



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 mars 2020 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GOBETTI Valentin, M. GUIRKINGER Fabien, M. MEYER Bruno, Mme MONOT Véronique, M. PERRIN Fabrice, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

M. GODEFROY Denis donne pouvoir à M. MEYER Bruno, Mme BRISSON Florence donne pouvoir à Mme ROTHON Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BRISSON Florence, M. GODEFROY Denis

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Délibération 2020/01 :Vote du compte administratif et compte de gestion 2019

Vote du compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	395 220.80
	Réalisé	95 365.98
	Reste à réaliser	173 200.00

Recettes	Prévu	395 220.80
	Réalisé	120 593.47
	Reste à réaliser	44 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	277 157.00
	Réalisé	211 433.81
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	277 157.00
	Réalisé	338 484.52
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	26 227.49
Fonctionnement	127 050.71
Résultat global	153 278.20

Madame le Maire s'étant retiré lors du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve le compte administratif 2019

Délibération 2020/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr MARQUIS Jean Pierre, percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est alors soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Vote le compte de gestion 2019 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/03 : AFFECTATION RESULTAT 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le maire Anne Marie ROTHON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	37 616.02
-Un excédent reporté de	89 434.69
Soit un excédent de fonctionnement de :	127 050.71
-Un excédent d'investissement de :	26 227.49
-Un déficit de reste à réaliser	129 200.00
Soit un besoin de financement de :	102 972.51

-Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT EXPLOITATION AU 31/12/2019	127 050.71
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	102 972.51
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	24 078.20

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	26 227.49

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/04 : CCMM - PROJET ADOLESCENCE MUTUALISEE

Neuf communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateurs spécialisés...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la participation de la commune de Thélod au projet adolescence mutualisé, et par conséquent :
- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 1 520 euros au titre de l'année 2020 (somme maximale qui sera

facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),

- **Approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/05 : CCMM - STATUTS - VELOURUTES EAUX PLUVIALES

Madame Le maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le conseil communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- **véloroutes** : Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges. La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardmémil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km. La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police. Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- **eaux pluviales** : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/06 : NATATION SCOLAIRE ET TRANSPORTS SUR TEMPS SCOLAIRE

Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire. Evolution à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame Le maire expose au conseil les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

Situation actuelle- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0.60 € par habitant. - Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales. - Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées. - L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

Objectifs

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

Dispositif proposé

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal pour les élèves du premier degré
- La CCMM passe un marché global pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM ne facture plus aux communes-membres les séances de natation scolaire, et elle paie tous les transports scolaires internes au territoire
- Les transports pris en charge concernent tous les sites du territoire, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

Modalités de financement

Un équilibre a été recherché afin que toutes les communes y gagnent par rapport à la situation actuelle. Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à 1 € par habitant (cf. tableau ci-joint). La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

Précisions, calendrier de mise en œuvre

Les communes continueront à prendre en charge :

- les transports sur temps scolaire vers des sites hors CCMM (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- les transports hors temps scolaire

Le dispositif entre en vigueur au 1er janvier 2020. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé
		Moyenne 2016-2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant	Coût indicatif 2018	1 € par habitant sur AC
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414
Challigny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864
Frolois	716								716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986
Pulligny	1 192		0,61		1,30		1,91		1 192
Pierreville	313	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	313
Richardménil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382
Sexey-aux-Forges	704		0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		704
Maron	849	1 000	0,64		1,86		2,51		849
Vierne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736
Théiod	249		0,58		0,68		1,27		249
Xeuilley	894	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		894
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700	29 335

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Valide** le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après.

Attributions de compensation 2020		
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Challigny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Théiod		9 984
Vierne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 675 510	229 778

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/07 : - COMITE DE LA RESISTANCE ET DEPORTATION : subvention

Le comité départemental d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation de Meurthe et Moselle poursuit ses activités pour l'année 2019/2020 sur le thème «1940, entrer en résistance, comprendre, refuser résister », et sollicite une aide pour la constitution des prix qui seront remis aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– **Accorde** une subvention de 50€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/08 : - IN-PACT GL : MISSIONS FACULTATIVES DU CDG54

Objet : recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Madame le Maire informe le conseil :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

1. Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
2. Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

*Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

*Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	-61.00€ par salarié* et par an -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	-Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Convention Forfait santé	-79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	-8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) -Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	-6.00 € par salarié* et par an -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) -Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	-6.90 € par salarié* et par an -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	-Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	-Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) -Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier. Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	-Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € -Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 -Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	Prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Madame le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 2020/09 : AVENANT AU BAIL LOGEMENT

Mme le Maire informe du changement de locataire au 1er novembre 2019. Seul Mr ABRAHAM Kélian occupera l'appartement. Il y a lieu de modifier l'article 1 par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte cette décision et

-Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité